

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 20 novembre 2025

NO 23

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Postes intérimaires multiples (SGT + LT)

Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous le savez, la PFQ a ses « us et coutumes » d'abuser du mode intérimaire, et ce, à tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation. Au cours des dernières années, la PFQ a reçu des décisions défavorables en lien avec des plaintes déposées à la Commission de la fonction publique du Québec (CFP).

Les recommandations qui ont été faites sont très simples à comprendre, soient :

1. Lorsqu'un poste devient vacant, l'employeur peut procéder immédiatement à l'affichage pour trouver un candidat;
2. S'il ne procède pas immédiatement à l'affichage, l'employeur peut désigner une personne provisoirement (intérim) pour une durée maximale de 52 semaines (1 an);
3. Si l'employeur opte pour une désignation provisoire (intérim), il doit cependant enclencher la démarche de dotation du poste dans les 120 jours suivant le début de la désignation provisoire.

Une précision doit être apportée au point 2, car l'intérim sur un poste ne peut être accordé qu'une seule fois. En d'autres mots, on ne peut pas nommer une personne pour 52 semaines, puis une autre pour 52 semaines, et ainsi de suite.

Dans la dernière année, les coupures budgétaires ont grandement affecté les ouvertures de postes, puisque le MELCCFP avait dépassé ses cibles et a été contraint de limiter les embauches et/ou promotions. Ironiquement, les postes en gestion ont poursuivi leur processus et des personnes seront éventuellement nommées... En contre partie, un seul poste de sergent (bureau) a été affiché et octroyé!

Cela étant dit, vous comprendrez que plusieurs chaises de sergent (e) demeurent vacantes. Si nous voulons favoriser les progressions de carrière et la régularisation des postes disponibles, il est très important que chacun comprenne l'importance de ne pas

...2

accepter 2, 3 ou même 4 chaises intérimaires. L'employeur profite d'une forme de « cheap labor » et, dans ces conditions, ne voit aucunement l'utilité ni l'obligation de procéder officiellement au comblement des postes.

Nous vous recommandons très fortement de ne plus perdre 2-3 ou 4 postes intérimaires afin de ne pas nuire aux personnes qui espèrent un jour voir les postes s'ouvrir et pouvoir postuler. Nous vous recommandons également d'effectuer l'entièreté du travail qui vous est demandé dans le poste pour lequel vous êtes officiellement nommé et de laisser les tâches et mandats du bureau voisin, aux gestionnaires.

Après tout, considérez la différence salariale (0 \$ + 0 \$ = 0 \$) que vous apporte le fait de faire l'intérim dans plusieurs bureaux : la décision sera assurément facile à prendre.

En terminant, si vous êtes témoins d'endroits où il se fait plusieurs intérim (SGT ou LT), nous désirons en être informés, et si vous avez des questions et/ou commentaires à formuler, n'hésitez pas à nous contacter.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Martin Perreault
Président provincial